

# CHARTRE

Sécurité informatique & protection des données

La sécurité informatique et la protection des données sont indispensables au succès de l'entreprise Circet Switzerland. La protection des données personnelles, de l'entreprise et des clients doit être garantie à tout moment par ses sous-traitants et par ses fournisseurs.

## 1. SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Le système d'information (SI) de Circet Switzerland offre une multitude de ressources et d'équipements à la disposition des utilisateurs pour l'accomplissement de leurs tâches professionnelles. Circet Switzerland attache une grande importance à la définition et à la mise en œuvre de mesures appropriées afin de garantir le bon fonctionnement et la sécurité de son SI. Circet Switzerland attend de ses sous-traitants et de ses fournisseurs qu'ils prennent également des mesures appropriées pour garantir la sécurité de leurs propres systèmes d'information et appareils.

### 1.1 GESTION SÉCURISÉE DES DONNÉES ET DES OUTILS DE TRAVAIL

Veiller à préserver la confidentialité des données et des informations, et à ne jamais les transmettre ou rendre accessibles à des tiers.

- En quittant un poste de travail/un lieu de travail, toujours s'assurer que l'ensemble des documents sont rangés et mis sous clé de manière à ne pas les rendre accessibles à d'autres personnes
- Mettre au rebut les documents sensibles, en se servant par exemple d'un broyeur
- Protéger les outils de travail, notamment les smartphones, tablettes et ordinateurs portables, avec un mot de passe sécurisé que personne d'autre ne connaît
- Veiller à verrouiller l'ordinateur en quittant le poste de travail
- Ne pas laisser d'impressions sans surveillance dans l'imprimante/le photocopieur ou à tout autre endroit
- Signaler au responsable informatique toute violation ou tentative de violation présumée d'un compte et, plus généralement, tout dysfonctionnement lié à une authentification
- Ne pas transmettre ou transférer l'authentificateur ou le mot de passe personnel à des tiers, même temporairement, de quelque manière que ce soit.

Les applications de Circet Switzerland contiennent ou documentent parfois des données sensibles ou des informations sur les clients. Faire preuve de la plus haute sécurité et vigilance dans ce contexte. De telles informations ne doivent jamais parvenir à des tiers, en aucune circonstance.

## **1.2 PHISHING (HAMEÇONNAGE)**

Il convient d'être particulièrement vigilant lors de la réception de messages étranges ou douteux d'expéditeurs inconnus, contenant des liens vers des sites web et/ou des pièces jointes non souhaitées ou demandant des actions inhabituelles. En cas de doute sur l'origine ou le contenu d'un message, ne PAS ouvrir les pièces jointes ou les hyperliens qui y sont associés. Toute forme de phishing doit être immédiatement signalée au responsable informatique.

## **1.3 SAUVEGARDE DE DONNÉES**

Aucune donnée interne ne doit être sauvegardée dans le système de données « ordinaire » des appareils informatiques. À cet effet, toujours utiliser l'application mise à disposition par Circet Switzerland. L'enregistrement sur des supports de données portables tels que des clés USB est interdit. Il est interdit de sauvegarder des informations et des fichiers sur des appareils privés ou externes.

## **1.4 APPAREILS MOBILES (SMARTPHONES ET TABLETTES)**

Les appareils mobiles, tels que les smartphones et les tablettes, sont des outils importants pour l'organisation du travail au quotidien. Il y a donc certains risques qu'ils tombent par exemple entre de mauvaises mains et que des tiers puissent ainsi avoir accès à nos données et à notre système informatique. C'est pourquoi tous les appareils mobiles doivent impérativement être munis d'un mot de passe (cf. point 1.5).

## **1.5 MOT DE PASSE**

Pour garantir la protection des données, un mot de passe sûr doit être défini sur chaque smartphone et tablette. Il doit contenir au moins six chiffres. Veiller à ce que ce mot de passe ne soit pas utilisé pour des appareils privés. L'objectif est d'assurer une sécurité maximale en cas de perte ou d'inattention.

## **1.6 TÉLÉCHARGEMENTS**

Il est interdit de télécharger des logiciels étrangers ou des contenus illégaux sur les appareils mis à disposition par Circet Switzerland. Les applications ne peuvent être installées qu'à partir d'opérateurs de plateformes officiels. L'installation d'applications provenant de sources non fiables est interdite. Il est également recommandé de faire de même pour les équipements informatiques des sous-traitants et des fournisseurs.

## **1.7 PROCÉDURE EN CAS DE PERTE OU DE VOL**

En cas de suspicion de vol ou de perte d'un appareil, l'administrateur système de Circet Switzerland doit en être immédiatement informé. En outre, cet interlocuteur est immédiatement informé si l'on soupçonne que les données ne sont pas suffisamment protégées ou qu'un accès étranger s'est produit. Dans ce cas, cette personne peut bloquer l'accès ou l'utilisateur étranger.

## 2. PROTECTION DES DONNÉES

Les sous-traitants et fournisseurs de Circet Switzerland s'engagent à respecter strictement la loi sur la protection des données (LPD) totalement révisée du 1er septembre 2023 et les dispositions d'exécution contenues dans la nouvelle ordonnance sur la protection des données, ainsi que la nouvelle ordonnance sur les certifications en matière de protection des données (OCPD) et les instructions qui y sont liées.

### 2.1 OBLIGATIONS LORS DU TRAITEMENT DES DONNÉES

Ces obligations incombant au sous-traitant ont pour objectif de garantir un niveau élevé de protection et de sécurité des données et de protéger les droits des personnes dont les données sont traitées :

#### Traitement des données

Le sous-traitant s'engage à ne traiter les données (notamment les données clients et personnelles) et les résultats du traitement que dans le cadre des instructions de Circet Switzerland et, en particulier, à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

#### Mesures de sécurité

Le sous-traitant conçoit son organisation de manière à répondre aux exigences particulières de la protection des données. Il prend toutes les mesures techniques et organisationnelles adaptées au risque afin de garantir la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données, la traçabilité du traitement et respecte au moins les mesures de sécurité informatique consignées. Sur demande, il apporte la preuve de ces mesures et de leur mise en œuvre à Circet Switzerland.

#### Obligations d'assistance

Le sous-traitant aide Circet Switzerland à respecter ses obligations légales en matière de protection des données (par exemple, mesures de sécurité des données, notification des violations à l'autorité de surveillance, notification à la personne concernée par une violation). Le sous-traitant signale immédiatement à Circet Switzerland toute violation de la réglementation ou des instructions concernant les données personnelles et/ou les données des clients dont il a connaissance et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer et atténuer les éventuelles conséquences négatives pour les personnes concernées.

#### Droits des personnes concernées

Le sous-traitant prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour que Circet Switzerland puisse exercer les droits de la personne concernée conformément aux lois applicables en matière de protection des données, en particulier l'information, l'accès, la rectification et l'effacement (ou l'anonymisation), la portabilité des données, l'opposition et la prise de décision automatisée dans des cas individuels, dans le délai légal, et fournit à Circet Switzerland toutes les informations nécessaires à cet effet. Si une demande en ce sens est adressée au sous-traitant, celui-ci la transmettra immédiatement à Circet Switzerland pour traitement.

#### Obligation de suppression et de restitution

Le sous-traitant ne rectifie, supprime (ou rend anonyme) ou bloque les données des clients que sur instruction de Circet Switzerland, en garantissant des processus conformes à la protection des données. Les obligations d'information et de remise demeurent réservées. À la fin du contrat ou à la demande de Circet Switzerland, le sous-traitant doit remettre à Circet Switzerland l'intégralité ou une partie des résultats de traitement et des documents contenant des données sur le client, ou les détruire pour son compte, selon ce qui a été convenu.

#### Lieu du traitement des données

Le sous-traitant et les tiers auxquels il fait appel ne peuvent traiter les données qu'en Suisse, dans un État membre de l'Union européenne (UE) ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE). Tout traitement de données en dehors de la Suisse, de l'UE ou de l'EEE nécessite l'accord écrit préalable de Circet Switzerland.

## 2.2 RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES DONNÉES CHEZ CIRCET SWITZERLAND

La responsable de la protection des données chez Circet Switzerland est Olivia Ursprung.  
E-mail : [olivia.ursprung@circet.ch](mailto:olivia.ursprung@circet.ch)

Le sous-traitant signale immédiatement à la responsable de la protection des données de Circet Switzerland toute violation des règles ou des instructions concernant les données personnelles et/ou les données des clients dont il a connaissance.

## 2.3 OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DROITS D'AUDIT

Le sous-traitant informe Circet Switzerland de manière exhaustive de toutes les circonstances qui pourraient mettre en péril l'exécution de la prestation. En cas d'incident lié à la sécurité ou à la protection des données, il en informe Circet Switzerland par écrit le plus rapidement possible, mais au plus tard dans les 72 heures à compter du moment où le sous-traitant a eu connaissance d'un incident dans une mesure suffisante. Il fournit immédiatement toute information obtenue ultérieurement. Il est ensuite de la responsabilité de Circet Switzerland d'effectuer les notifications nécessaires aux autorités de protection des données ou de contrôle. Il informe le sous-traitant de manière transparente de la procédure prévue.

Le sous-traitant démontre le respect des règles de protection des données par des moyens appropriés et fournit à Circet Switzerland, sur demande, toutes les informations nécessaires.

## 2.4 VIOLATION DE LA PROTECTION DES DONNÉES ET RESPONSABILITÉ

En cas de violation de la protection des données, il convient d'en informer dans tous les cas la responsable de la protection des données chez Circet Switzerland, qui fera une déclaration au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) et examinera les suites à donner. Le sous-traitant et Circet Switzerland sont conjointement responsables vis-à-vis de la personne concernée des dommages causés par un traitement non conforme à la loi ou à la convention dans les relations extérieures.

Dans la mesure où Circet Switzerland est tenu de verser des dommages et intérêts à la personne concernée, il se réserve le droit de se retourner contre le sous-traitant. D'autres droits de responsabilité selon les lois générales restent réservés.

## 3. DISPOSITION FINALE

**En cas de non-respect des directives ou d'utilisation abusive des outils informatiques ou du traitement des données, Circet Switzerland se réserve le droit de prononcer un avertissement auprès des sous-traitants ou, dans les cas les plus graves, de résilier le contrat.**